

ALGERIA

66^{EME} SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES

Déclaration de

S.E.M. Moudafi BENMEHDI

Ambassadeur, Représentant Permanent

*Sur le point intitulé « Promotion de la
femmes »*

NEW YORK, JEUDI OCTOBRE 2011.

Monsieur le Président,

Ma délégation n'assiste pas à la déclaration du représentant de l'Argentine au nom du Groupe des 77 et la Chine.

Depuis l'entrée en vigueur de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ainsi que l'adoption de la Déclaration et du plan d'action de Pékin, la communauté internationale a accompagné des progrès significatifs dans la protection et de promotion des droits de la femme. Cependant, l'ampleur de la crise mondiale actuelle nous rappelle que le travail reste immense. La féminisation de la pauvreté est une réalité. Les violences contre les femmes persistent. Les femmes restent sous-représentées dans tous les processus de prise de décisions politiques et économiques.

Comme le souligne le rapport du Secrétaire général, l'ampleur de tous ces défis est exacerbée par les révoltes et répressions exercées par les hommes conjuguées aux crises économiques et financières mondiales, qui ont accentué les inégalités et la discrimination auxquelles les femmes sont exposées, en particulier celles vivant en zones rurales.

Nous nous félicitons du travail entrepris par « ONU Femmes », sous la direction de Michelle Bachelet, pour renforcer la capacité des Nations Unies à accompagner l'autonomisation des femmes partout dans le monde.

Monsieur le Président,

Depuis la ratification par mon pays de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, en 1999, mon gouvernement s'est engagé à faire de l'opposition juridique national de manière à placer la protection et la promotion des droits des femmes au cœur des biens équitables programmes stratégiques de politique nationale.

Je voudrais souligner dans ce contexte qu'une série de lois et décrets ont été adoptés pour éliminer les dispositifs d'asymétrie légale à l'encontre des femmes. Le code de la famille a connu ainsi, en 2005, des aménagements substantiels visant à prévenir l'abandon dans les relations familiales et dans les responsabilités parentales. D'autres lois ont été votées, notamment le plus particulièrement le code de la nationalité, qui accorde désormais la citoyenneté algérienne aux enfants nés d'une mère algérienne. Le code pénal qui criminalise le traite humaine, ainsi que la loi relative à l'organisation pénitentiaire. Il a été également votée la levée de la réserve sur l'article 09 alinéa 22 de la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

De façon plus significative, la Constitution algérienne a également été révisée, en 2008, afin de promouvoir les droits politiques des femmes. L'amendement a donné la possibilité à la représentation parlementaire des femmes d'être égale à celle des hommes. Le Gouvernement vient de voter un décret portant la modification de la loi garantissant aux femmes un quota de 30% en vertu des dispositions de la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Cette volonté politique s'est, en outre, traduite au plan institutionnel par la mise en place de plusieurs organismes et mécanismes en l'occurrence le Conseil national de la famille et de la femme (2006), la Stratégie nationale pour la promotion et l'intégration de la femme (2008-2013) et "Sociétal d'action" (2010-2014) visant le renforcement des droits fondamentaux des femmes algériennes en matière de droits civils, politiques, économiques et socioculturels.

Une stratégie nationale de lutte contre la violence exercée à l'égard des femmes (2007-2011), a introduit des priorités en termes de renforcement des capacités techniques et institutionnelles des différents partenaires, pour plus grande efficacité de mise en œuvre de mesures adéquates contre toutes les formes de violence ou de discrimination.

Les résultats de la mise en œuvre de cette politique d'ensemble en direction des femmes s'apprécient à travers les indicateurs suivants :

Dans le domaine de l'éducation, les principes retenus dans la loi éducative de notre pays consacrent la garantie du droit à l'éducation et à l'enseignement obligatoire de l'enseignement fondamental jusqu'à l'âge de 16 ans. Ces résultats ne reflètent pas toutefois traduits par une amélioration dans les taux scolarisations filles, qui, au taux de 97,34%. L'indice de parité entre les garçons et les filles dans les scolaires primaires, secondaire et supérieur indiquent que l'égalité entre les deux sexes est atteinte.

Durant l'année universitaire 2008/2009, les femmes étaient majoritaires dans les sciences médicales, les sciences de la nature et de l'art, ainsi que les sciences humaines et sociales.

Au chapitre de l'emploi, les algériennes sont largement minorées dans le processus de régulation économique et participent peu ou pas à la prise de décisions et occupent des postes de responsabilité importants, que ce soit au sein de l'exécutif, du législatif et des instances judiciaires ou consultatives.

C'est ainsi que l'emploi des femmes dans le secteur public, en particulier certaines professions où les femmes représentent 50% des enseignants, 52% des médecins et 23% des cadres supérieurs.

Dans la magistrature, les statistiques indiquent que la représentation de la femme a connu une progression sensible, atteignant 27,5% du nombre total de magistrats.

Sur le terrain, une action résolue est également développée en direction de la femme rurale, à travers des programmes d'alphabetisation, de formation à des métiers pour la création de revenus à travers des microcrédits. En 2009, l'objectif était de 5% des micro crédits, alors qu'en 2005 il n'a été au profit des femmes au foyer.

Je vous remercie pour votre attention et pour la réception du rapport sur la situation de l'Algérie en matière de droits des femmes. Il est important de souligner que les droits universels chargés de la promotion de la femme, nous étions dans ce contexte à marquer notre approfondissement de nos résolutions de la dernière visite de travail qu'a effectuée, en 2010, sur invitation de notre gouvernement, la rapporteuse spéciale sur le rôle des femmes dans la paix et la sécurité, Mme. Bishida Manjoo. Elle a pu constater sur le terrain les "efforts déployés" visant à garantir la promotion des droits de la femme au niveau national et international. La présente visite a été l'occasion d'une évaluation de l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes dans le cadre du rapport national périodique relevant du Comité des CEDAW et prévu pour la mois de janvier 2012.

Ce sont là, Monsieur le Président, les quelques documents qui témoignent de la volonté de l'attachement du gouvernement algérien à assurer l'émancipation de la femme algérienne, en créant les conditions économiques, sociales, politiques et culturelles favorables à l'exercice de ses droits fondamentaux et civiques.

Je vous remercie.